

## GAGE

(hébreu et grec, *arrhabôn*). Objet offert en dépôt en garantie d'une dette ([Ge 38:17](#) et suivant, [De 24:10](#) et suivant, [Pr 20:16](#), etc.).

Par mesure d'humanité, il était interdit de saisir comme gage certains objets indispensables à la vie : le moulin domestique ([De 24:6](#)), ou le grand manteau qui la nuit servait de couverture aux pauvres ([Ex 22:26](#), [De 24:12,17](#)) ; les prophètes comme la loi durent à ce sujet prendre la défense des petits ([Am 2:8](#), [Eze 18:7,12,16,33:15](#) cf [Job 23:6](#) [24:3,9](#)). Des dispositions analogues sont encore aujourd'hui en vigueur dans notre code, et fort détaillées.

--A l'époque de Néhémie, on voit engager des maisons et des champs : ([Ne 5:3](#)) ce sont déjà des hypothèques. -  
-Lorsqu'on s'engageait pour autrui, le gage qu'on déposait était une caution ; la sagesse israélite, fondée sur la prudence de l'expérience, en dénonce souvent les risques.

--Dans ([Pr 6:1](#) [11:15](#) [17:18](#) [22:26](#), [Sir 8:13](#)) [1Sa 17:18](#), la note de Vers. Syn. est vraisemblable, quoique le texte soit douteux : le gage commandé devait être la preuve, par l'envoi d'un objet désigné d'avance, que les frères de David étaient vivants et que sa commission avait été faite.

--Dans [2Ro 14:14](#) parallèle [2Ch 25:24](#), les « otages » sont litt, les « fils de gage ».

--Dans le N.T., le mot grec est ordinairement traduit « arrhes » (voir ce mot).

[Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN](#)

**Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !**

## Partager par email

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2019 - [www.topchretien.com](http://www.topchretien.com)